

Montréal, le 29 mars 2023

Par courrier électronique

M° Philip Thibodeau, avocat Conseiller juridique principal Réglementation et réclamations Énergir 1717, rue du Havre Montréal (Québec) H2K 2X3

OBJET : Rapport mensuel sur le calcul détaillé du coût des services de

fourniture de gaz naturel et de système de plafonnement et d'échange de droits d'émission projeté (SPEDE) – Avril 2023

Notre dossier : R-4119-2020 Votre dossier : 312-00959

Cher confrère,

Après examen des documents relatifs au rapport mensuel cité en objet, la Régie de l'énergie (la Régie) est d'avis que le calcul détaillé du coût des services est conforme aux décisions D-2008-146, D-2014-171, D-2019-141, D-2020-096, D-2020-158, D-2021-158 et D-2022-101.

Conformément à la décision D-2021-158, Énergir a intégré le suivi du compte de frais reportés (CFR) pour le GNR au rapport mensuel du prix de la fourniture de gaz naturel en vigueur le 1^{er} avril 2023.

La Régie note que le solde à amortir du montant transféré pour remboursement au « *Compte temporaire de remboursement d'une portion de l'écart cumulé* », conformément à la décision D-2008-083, est établi à 7,301 M\$ au 1^{er} avril 2023. Ce solde prend en considération les volumes d'achats estimés du dernier mois et le taux unitaire fixe de 0,318 \$/GJ identifié lors du transfert de remboursement.

Par ailleurs, en suivi de la décision D-2019-141, Énergir a identifié les achats responsables de gaz naturel réalisés durant le mois de mars 2023 aux annexes 2 et 3 de la version confidentielle du rapport mensuel au 1^{er} avril 2023. Ces informations présentées en complément à la version caviardée du rapport déposée sur le site web de la Régie seront traitées conformément à la politique concernant la gestion des documents confidentiels en vigueur à la Régie.

Veuillez agréer, cher confrère, l'expression de nos sentiments distingués.

Véronique Dubois, avocate

Secrétaire de la Régie de l'énergie

VD/ml